

Date de dépôt : 24 février 2020

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2020 à 2023

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 22, 29 janvier et 5 février 2020 sous la présidence de M. Olivier Cerutti. La commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat/DIP, de M. Samy Jost, Directeur subventions/DIP et de Patrick Mosetti, chef de service/DIP

M^{me} Emery-Torracinta indique que l'ifage est sous contrat de prestations avec l'Etat depuis un certain nombre d'années. Il faut savoir que, lors du premier contrat de prestations, il y avait un montant de 2,6 millions de francs versé annuellement qui a ensuite baissé quand on a été dans des efforts d'économie. En 2016 et 2017, l'ifage a connu des difficultés financières. Les choses ont maintenant été reprises en main avec une nouvelle direction, mais la situation de l'ifage reste fragile. Ainsi, dans le contrat de prestations soumis à la commission des finances, on reste à une subvention 2020 telle qu'elle était les années précédentes, mais il est proposé pour les années 2021, 2022 et 2023 une petite augmentation de moyens.

L'ifage fait de la formation d'adultes, mais essentiellement – c'est ce que l'Etat subventionne – dans des domaines importants pour requalifier des personnes par rapport au marché du travail. Le contrat de prestations proposé aujourd'hui se distingue par l'effort porté sur la transformation digitale, notamment dans l'utilisation d'outil de gestion et de méthode d'enseignement. Il y a également de nouvelles filières de formation qui sont ouvertes. Enfin, l'ifage fait aussi un effort dans la mesure où l'écolage a été adapté (en hausse de 882 000 F). C'est donc aussi un effort partagé par l'ifage et qui n'est pas porté uniquement par les collectivités publiques. C'est un effort qui doit tout de même être soutenu, sinon l'ifage n'arrivera pas à répondre aux besoins de la formation des adultes.

M. Mosetti signale que, en plus que la modernisation des filières et de l'offre de nouvelles formations, il y a eu la rénovation du bâtiment des Augustins, qui implique des augmentations de loyer, ainsi que des travaux à Montbrillant. M. Mosetti explique que les locaux de Montbrillant vont principalement accueillir les entreprises et les institutions dans une volonté de développer l'offre de formation aux entreprises. Il y a une augmentation de loyer pour les locaux de Montbrillant. Le 3^e site de formation est à Pont-Rouge, pour les formations d'horlogerie, mais il n'y a pas de modification à cet endroit. Il y a aussi un développement des outils métiers pour la planification des cours. L'ifage a fait une demande à la Loterie romande qui participe à hauteur de 350 000 francs pour le développement de ce logiciel, mais une partie est à prendre en charge par l'ifage, ce qui va augmenter les amortissements annuels. Il s'agit des trois éléments qui justifient l'augmentation de subvention en 2021, sachant que la proportion de la subvention par rapport à la totalité des produits n'est que de 12%.

M^{me} Emery-Torracinta précise que les commissaires pourraient avoir l'impression que le nombre de périodes de cours a diminué à travers le temps et se demander pourquoi davantage d'argent est demandé pour un nombre de cours inférieur. Il faut donc savoir que les périodes des cours sont passées de 45 minutes à 60 minutes.

M. Jost apporte des éléments financiers par rapport à la structure financière de l'ifage. On est sur une taille de bilan d'environ 8 millions de francs, mais avec une volumétrie d'exploitation d'environ 17 millions de francs. Il faut également savoir que les fonds propres sont très bas dans la mesure où ils avoisinent 1,5 million de francs, dont 1 million de francs de capital de dotation. Pour l'exercice 2018, le résultat était à l'équilibre de 51 000 francs. On voit que la situation est extrêmement tendue par rapport à l'institution au niveau de ce qu'elle arrive à générer. Il est vrai que la subvention, qui représente une part

avoisinant les 12%, est calculée au plus juste par rapport à la volumétrie financière de l'entité.

Un député (PDC) comprend que l'augmentation des charges prévue est principalement pour des augmentations de loyer.

M. Mosetti confirme.

Le député (PDC) demande s'il y a d'autres augmentations de charges.

M. Mosetti explique qu'il y a le recentrage de l'offre de cours avec le développement de nouvelles filières, en particulier dans les filières pôle technologie et pôle business. Il y a l'e-learning en particulier pour les langues et, pour le pôle technologique, il y a tout ce qui est formation logistique, la cybersécurité et l'intelligence artificielle. Il y a aussi un développement des formations informatiques, mais plus comme précédemment lorsque c'était davantage orienté sur la bureautique.

Un député (UDC) demande quel est le nombre d'inscriptions pour 2019 et si ces chiffres sont en augmentation ou en baisse après les baisses des années précédentes.

M. Jost répond que ce sont environ 10 000 personnes qui sont inscrites pour les cours. Il y a une répartition 60% pour les langues, 30% pour le business et l'administration et 5% pour l'industrie et bâtiment et les nouvelles technologies.

M. Mosetti n'a pas encore le détail pour 2019, mais il peut le transmettre ultérieurement à la commission.

Un député (UDC) est surpris de voir, dans le traitement des résultats, que l'ifage peut conserver, en fin de période contractuelle, 80% de son éventuel bénéfice. Il se demande si c'est courant parce que c'est généralement 50% pour les services de l'Etat.

M. Jost explique que, par rapport à la volumétrie de revenus (on est à peu près sur 18 millions de francs), environ 2 millions de francs correspondent à la subvention de fonctionnement. On pourrait ainsi dire que la part de restitution est parfaitement en miroir par rapport à l'équilibre de subventionnement. Les comptes 2019 ne sont pas encore disponibles, mais pour 2017, il faut savoir que le résultat a été excédentaire de 51 000 francs sur une volumétrie de 17 millions de francs, mais il y avait un résultat reporté négatif de 36 000 francs. Donc cela a permis d'absorber une perte reportée. Aujourd'hui, les fonds propres qui en résultent, et qui vont devoir être analysés en fin de période de contrat, sont extrêmement faibles. C'est pour cette raison que M. Jost a dit que la subvention était calée sur la volumétrie, mais que cela restait compliqué.

Un député (MCG) demande quels sont les propriétaires des bâtiments des Augustins et de Montbrillant.

M. Mosetti répond que c'est la fondation de l'ifage pour le bâtiment des Augustins (suite aux travaux, il y a eu des discussions pour que le loyer soit augmenté suite aux travaux réalisés) et la Poste pour le bâtiment de Montbrillant.

Le député (MCG) comprend que l'augmentation de loyer pour le bâtiment des Augustins se justifie par les travaux réalisés dans le bâtiment.

M. Mosetti confirme.

Une députée (S) note que l'offre de cours a été revue avec le développement de certaines filières et la suppression de cours non rentables et de cours non utiles professionnellement. Elle aimerait comment on définit si un cours est utile ou non utile professionnellement et s'il est possible de donner des exemples de cours supprimés dans le catalogue de l'ifage.

M. Mosetti répond qu'il y avait des cours relatifs au graphisme, qui étaient assez peu fréquentés et assez peu rentables, et des cours de bureautique. Des cours de langue ont aussi été supprimés parmi un catalogue de langues qui était très important et cela a été recentré sur les langues les plus importantes (français, anglais, allemand, espagnol et chinois).

M^{me} Emery-Torracinta ajoute qu'il y avait aussi quelques cours de culture visuelle, de photographie et de vidéo ou des cours qui étaient orientés d'une manière telle qu'ils ne correspondaient pas aux besoins d'une formation utile sur le marché du travail. C'est vraiment le but de l'ifage. Ce n'est pas de faire de la formation pour le plaisir de faire de la culture personnelle. Il est très axé métier.

Un député (S) aimerait savoir à quoi correspondent les « charges des exercices antérieurs » dans le compte de pertes et profits (cf. p. 53). Il constate une variation de pratiquement 1 million de francs en deux ans.

M. Mosetti signale que, pour 2017, il y avait des contributions rétroactives 2^e pilier pour plus de 300 000 francs, des amortissements d'outils académiques pour plus de 350 000 francs et un ajustement de solde débiteur. Avec ces 3 postes, on est à près de 800 000 francs de charges des exercices antérieurs. Effectivement, sur 2018, tous ces postes n'ont plus lieu d'être, d'où la réduction de plus moitié de ces charges. M. Mosetti explique que c'était un rattrapage sur 2017.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle qu'il y a eu quelques problèmes financiers en 2016-2017. Depuis lors, la direction a changé.

Un député (PDC) constate que, dans le plan quadriennal, il y a 882 000 francs de plus, soit une augmentation de 5,6% des écolages. On voit également que le rattrapage du 2^e pilier a coûté beaucoup d'argent. On voit aussi que, dans le cadre du traitement des résultats en fin de période, l'ifage pourrait conserver une partie des bénéficiaires pour refaire des fonds propres et qu'une restitution est prévue à l'Etat. On voit ainsi que, si les choses vont mieux à un moment donné, un équilibre se remet en place.

Un député (S) a compris que le nombre de périodes de cours a diminué parce que la durée de cours est passée de 45 minutes à 60 minutes. Il aimerait toutefois savoir si, en termes de total de minutes de cours, cela continue à augmenter ou s'il y a quand même une restriction de ce nombre.

M. Mosetti fait savoir qu'il y a toujours eu un large dépassement de la valeur cible fixée qui a été augmentée. Cela étant, on a noté une petite diminution du nombre d'heures de cours suite au recentrage de l'offre de cours. On voit dans les prévisions de 5,6% des écolages qu'il va y avoir une augmentation avec la nouvelle offre de cours, en particulier sur les métiers informatiques qui ont été cités. Cela étant, il y a effectivement un petit creux.

Le député (S) demande si le taux de personnes par cours a augmenté ces dernières années ou non.

M. Mosetti n'a pas cette information. Il sait en revanche qu'une personne s'inscrit sur une année scolaire à deux cours. Cela étant, il est clair que la volonté de l'ifage est de mieux remplir ses cours.

Un député (PLR) demande à quel moment la période de cours est passée de 45 minutes à 60 minutes. Il estime qu'il aurait fallu avoir un tableau avec l'équivalent en nombre d'heures, d'autant que la valeur cible ne change pas vraiment. Cela aurait permis de constater s'il y a réellement eu une baisse du nombre d'heures données ou non. Il comprend également que le contrat de prestations exige 210 000 heures sur 4 ans, soit 52 500 heures par année. Un député (PLR) constate que c'est inférieur aux valeurs cibles (cf. p. 45), mais cela pourrait s'expliquer par l'augmentation du nombre de minutes par période.

M^{me} Emery-Torracinta indique que, sur les 71 145 périodes en 2018, cela fait 53 358 heures de 60 minutes. Ainsi, la valeur cible correspond plus ou moins à cela.

Le député (PLR) comprend qu'il y avait 71 145 périodes de 45 minutes en 2018, ce qui correspond à 53 358 heures. Dès lors, il a quand même bien une baisse du nombre de périodes, indépendamment de la modification de la durée de période de cours ; or le plan financier prévoit une hausse. Un député (PLR) demande comment le département explique cela et si c'est dû au recentrage des cours et s'il est estimé que cela va attirer plus de monde.

M. Mosetti confirme les propos. Dès 2020, voire 2021, il faudra que Montbrillant soit totalement opérationnel au 2^e semestre et il est prévu une augmentation du nombre d'heures de cours. Ils ont profité du contrat de prestations 2020-2023 pour passer du nombre de périodes à 45 minutes au nombre d'heures.

Le député (PLR) calcule que 71 145 périodes correspondent à 53 358 heures, ce qui est le réel en 2018. Il comprend qu'il y aurait une augmentation de ces heures, mais que l'exigence reste à 52 500.

M. Mosetti confirme la remarque.

Le député (PLR) note que la valeur cible de 2018 est de 59 951, mais que ce sont des périodes de 45 minutes.

M. Jost confirme la remarque. On est plus ou moins sur les mêmes valeurs que pour la prochaine période, une fois converti.

Le député (PLR) comprend que l'exigence est quand même en hausse. Il aimerait néanmoins que la commission puisse avoir ces éléments en équivalent heures.

Il relève que les résultats exceptionnels et les charges exceptionnelles représentent des montants importants (cf. p. 42 du projet de loi). Il a compris qu'il y avait 666 000 francs liés aux éléments donnés par les auditionnés. En dehors de cela, ces résultats exceptionnels et des charges exceptionnelles restent assez importants alors que, en théorie, ils sont censés être exceptionnels et, donc, difficiles à prévoir. Dès lors, il aimerait savoir comment on peut prévoir qu'il y a des choses hors périodes qui systématiquement s'imputer.

M. Jost pense que c'est propre au fonctionnement de l'entité où il y a des écolages à cheval sur plusieurs exercices. Si on regarde les bilans, notamment au passif, on voit qu'il y a un montant assez conséquent de 5 millions de francs qui correspond aux écolages reçus d'avance. M. Jost estime que, parmi les écritures passées dans le cadre exceptionnel, une partie est des écritures de correction pour matcher avec les exercices.

Le député (PLR) constate que cela veut dire que les transitoires ne sont pas assez bien évalués, ce qui génère systématiquement des résultats ou des charges exceptionnelles quand même assez importants.

M. Jost indique que c'est vraiment inhérent à l'activité dès que l'on est sur des périodes qui ne sont pas parfaitement synchrones avec un exercice comptable. C'est un peu le risque.

M. Jost comprend cela, mais cela donne une image un peu biaisée de la situation. En effet, c'est en raison de ces résultats exceptionnels qu'on se retrouve dans un résultat final positif ou plus ou moins équilibré alors que l'on

ne devrait pas avoir des résultats exceptionnels chaque année qui modifient le résultat final. C'est difficile à expliquer d'un point de vue budgétaire quand il y a des résultats exceptionnels dans les comptes. Cela peut arriver en raison de divers éléments, mais c'est autre chose de budgéter autant de montants exceptionnels.

M. Jost estime que c'est compliqué. Ceci dit, le résultat final c'est que pour 17 millions de francs de volumétrie d'exploitation, on est à un résultat à l'équilibre de 51 000 francs.

Un député (PLR) revient sur les nouvelles formations (cf. p. 24 de l'annexe 1 du projet de loi). Il aimerait savoir combien de personnes vont sortir de la formation de planification des travaux en ES et à quelle échéance. Il a la même question pour le génie thermique et climatique ES. On voit qu'il y a beaucoup de pression par rapport à ces métiers. Il y a aussi la nouvelle formation depuis 2019 de technicien ES en génie civil et de diplôme ES en génie thermique et climatique. C'était une demande importante des associations professionnelles, mais aussi un besoin des SIG. Dans tout le débat climatique, on dit à longueur d'année qu'il faut engager, mais il n'y a pas les gens. Lors de l'audition des SIG, la sous-commission de la commission des finances a pu voir que les SIG avaient besoin de 65 personnes en génie thermique. Si les personnes sortent de formation dans trois ans et que 40 sont engagées dans l'année qui vient, il aimerait savoir ce qu'on va faire de ces personnes.

M. Mosetti explique que, sur le principe, ce sont de petites volées avec une durée de formation de deux ans et la possibilité de se présenter aux examens plus tard. Par contre, M. Mosetti n'a pas le détail des volées pour ces trois formations. Il faut qu'il le demande à l'ifage.

Le député (PLR) aimerait savoir quels sont les effectifs et quand les personnes auront terminé les formations.

M^{me} Emery-Torracinta note que c'est toute la difficulté. On voit les besoins. Donc, on prévoit la formation et ensuite il faut former les gens. A moins d'arriver vraiment à anticiper les besoins, c'est compliqué.

M. Mosetti signale qu'il y a une mesure d'impulsion de la Confédération pour les formations ES avec un financement à hauteur de 50% en fin de formation avant de présenter aux examens, ce qui devrait normalement aider au développement des effectifs dans les formations certifiantes fédérales.

Une députée (Ve) demande s'il serait possible d'avoir schématiquement une explication de qui fait quoi. Elle voit que, dans le compte de pertes et profits, il y a une subvention de la FFPC.

M^{me} Emery-Torracinta explique que la FFPC est une fondation tripartite (Etat, employeurs et employés) avec des fonds des employeurs et du public. Son but est de favoriser la formation professionnelle. Elle peut ainsi très bien mettre des moyens quand il s'agit d'encourager une entité à former. Parfois, elle est même intervenue quand il y a des difficultés, il y a deux ou trois ans, à suivre dans le domaine de la qualification des adultes. La FFPC a alors mis des moyens pour qu'il soit possible de rattraper le retard. Des gens étaient en liste d'attente et il a été possible d'engager, sauf erreur, des auxiliaires financés à ce moment par la FFPC. Cela étant, il faut savoir que, depuis quelques mois, il y a des discussions entre les milieux professionnels et le département pour savoir qui doit payer quoi dans cette fondation. Aujourd'hui, pour la partie employeur, elle est financée par tête d'employé (c'était à 29 francs par an et c'est passé à 31 francs). Au fond, chaque employeur, quels que soient sa rentabilité et son chiffre d'affaires, paie 31 francs par an et par employé. Quant à l'Etat, il donne une subvention ordinaire et une subvention extraordinaire en fonction du taux de chômage. Cette subvention extraordinaire est donnée par l'Etat quand le taux de chômage est supérieur à 4% (celui-ci est inférieur à 4% à Genève depuis quelque temps) pendant six mois.

M^{me} Emery-Torracinta indique que le département est en discussion avec les employeurs pour revoir le rôle de chacun dans cette fondation. Il y a une question un peu philosophique ou éthique. Il s'agit de savoir s'il est très sain que l'Etat subventionne une fondation qui va parfois l'aider à faire un certain nombre de choses. On peut se demander si l'Etat ne devrait pas simplement participer, mais que le gros des moyens soit fourni par les employeurs, notamment pour que cela puisse correspondre à ce qui se fait dans les autres cantons. Ce soutien très fort du canton de Genève à cette fondation est une genevoiserie. L'idée qui avait été émise au moment des discussions de RIE III consistait à se demander s'il ne faudrait passer d'un financement fixe de 31 francs par employé à un financement en fonction de la masse salariale. Le but n'est pas d'augmenter le financement, mais d'arriver à la même somme. Ensuite, la question qui se pose est de savoir s'il faut plafonner ou non. M^{me} Emery-Torracinta note que les petits employeurs vont dire pourquoi pas et les gros employeurs comme la vente ou la place financière va peut-être rechigner. Cela pose ainsi un certain nombre de questions. Il y a donc ces discussions, depuis quelques mois, de l'OFPC avec notamment la FER et différents milieux.

M^{me} Emery-Torracinta signale que certaines choses avaient été anticipées dans le budget 2020. Dans celui-ci, il y a une baisse sur la FFPC qui correspond à la subvention extraordinaire. On est parti du principe qu'elle a des réserves et qu'il n'était pas nécessaire, immédiatement, de leur donner la subvention

extraordinaire. Comme la FFPC a des réserves qu'elle aura dû restituer à l'Etat, il a été décidé de lui permettre de conserver ces réserves, mais que l'Etat ne donnerait pas la subvention extraordinaire en 2020. C'était dans l'idée éventuellement de se demander si on changeait les choses ou non. Ainsi, le rôle de la FFPC va peut-être être revu, mais on est dans une discussion de partenariat. Il faut trouver un terrain d'entente qui soit favorable aux contribuables et aux finances publiques et qui soit un peu plus sain en matière de répartition des rôles.

La députée (Ve) note que ce n'est en tout cas pas très éclairant pour quelqu'un qui voudrait maîtriser toute l'offre de formation.

M^{me} Emery-Torracinta précise que la FFPC ne fait pas d'offres de formation. Elle apporte un soutien financier.

M. Mosetti ajoute que la FFPC finance l'ifage pour des formations qui ont été demandées par des associations professionnelles. Par exemple pour des besoins de complément de formation des électriciens, l'association professionnelle de l'électricité fait une demande à la fondation qui finance soit un cours existant, soit aide l'ifage, en la subventionnant, à mettre sur pied cette formation. C'est un subventionnement qui est différent de celui de l'Etat.

Audition de M. Joël Mugny, président de l'ifage, de M. Nicolas Wirth, directeur général/ifage et de M. Manuel Montandon, directeur finances et opérations/ifage

M. Mugny remercie la commission des finances d'auditionner l'ifage. L'ifage reçoit une partie de subventionnements, mais travaille aussi avec les milieux patronaux et associatifs. Ils ont vraiment le désir, aujourd'hui, de développer des formations en rapport au développement des métiers. On est en perpétuelle mutation avec beaucoup de métiers qui vont disparaître et d'autres qui vont se créer et l'ifage essaye de suivre le mouvement et d'être précurseur sur les évolutions des prochaines années.

M. Wirth adresse également ses remerciements à la commission des finances. Il se réjouit de pouvoir expliquer le projet qui s'inscrit dans une mutation assez importante du monde avec une numérisation et une digitalisation des formations et des métiers. L'ifage, en tant que partenaire des milieux économiques, s'inscrit dans cette mouvance. Comme ils travaillent étroitement avec les associations professionnelles et les métiers, ils s'efforcent de les accompagner au mieux dans cette évolution. Celle-ci se traduit dans les milieux industriels, du bâtiment et du secteur secondaire, mais aussi dans le secteur tertiaire où la numérisation est omniprésente.

Aujourd'hui, l'ifage se trouve à un carrefour et doit se positionner en tant que gros acteur de la formation des adultes, en particulier sur le canton de Genève, notamment pour appréhender les métiers en train de changer et les métiers de demain. L'ifage se doit ainsi de mettre en place des thématiques qui répondent à ces besoins futurs. Dans cette perspective, depuis que M. Wirth est arrivé à l'ifage, le comité de direction a travaillé pour proposer des formations dans ces thématiques. Un député (PDC) a rappelé que, dans les nouvelles technologies, une première formation en intelligence artificielle a été ouverte avec déjà deux sessions. C'est un excellent signal pour l'ifage que sa réflexion et ses actions trouvent un écho favorable parmi la population. Il y a également une formation en cybersécurité et, au niveau du bâtiment, avec le building information modeling (BIM) où l'ifage a proposé des conférences et une information dans ces thématiques dès l'année dernière. Dans le secteur tertiaire, récemment renommé le pôle business, l'ifage a le projet de développer des thématiques de langues davantage orientées métiers (par exemple l'anglais juridique). Au-delà de la certification, il s'agit d'adhérer aux besoins du marché et des gens sur une professionnalisation de leur activité via par exemple des cours de langues.

M. Wirth indique que la Confédération a produit, au 1^{er} semestre 2018, un rapport sur l'avenir de la formation, en particulier sur les besoins de la formation professionnelle. On peut y lire que, pour les vingt-cinq à trente prochaines années, les besoins en formation des adultes seraient prégnants dans la santé et le social et dans les technologies de l'information de la communication. Dans cette perspective, l'ifage s'inscrit aussi dans ce trend. En effet, en réponse à cette perspective, une filière santé-social a été ouverte à l'ifage qui propose déjà le module n° 1 du brevet fédéral de spécialiste des migrations en collaboration avec d'autres cantons.

M. Wirth signale que ces exemples illustrent les nouvelles actions de l'ifage qui nécessitent des ressources complémentaires qui sont à la fois pour des aspects de développement de la formation, mais aussi pour accompagner, entre autres, la digitalisation de ces formations. L'ifage doit aussi mettre à jour ses outils à jour dans cette perspective d'évolution des méthodes de formation. Ces projets sont illustrés par l'ifage à travers une stratégie approuvée par le conseil de fondation en décembre comportant 18 projets stratégiques. Ce sont eux qui sont la raison essentielle de la demande de renforcement du soutien du canton de Genève dans cette perspective de meilleure réponse aux besoins de la population en termes de formation professionnelle.

Un député (PDC) est heureux d'entendre que l'ifage est orientée vers les métiers d'avenir. Il signale également que la commission des finances s'est

aperçue que l'ifage a eu des exercices compliqués. Il semble maintenant que les moyens du contrat de prestations vont répondre aux espérances de l'ifage.

Un député (PLR) note que les langues représentent une grande partie de l'activité de l'ifage et qu'ils vont orienter l'enseignement des langues sur les compétences métier. Il aimerait que les auditionnés puissent étayer cette affirmation. Il trouve en effet que ce que fait ainsi l'ifage est très intéressant.

M. Wirth répond que, historiquement, les langues représentent un bon tiers de l'activité de l'ifage. Depuis les dix dernières années, on observe un trend baissier sur ces enseignements et sur les écolages y relatifs. Cela fait dire que la numérisation apporte un changement de méthode et de pratique des gens et des professionnels qui se forment peut-être autrement. Ils le font peut-être plus de manière autodidacte avec des applications. M. Wirth indique que l'offre de l'ifage est essentiellement tournée vers la certification, ce qui est une bonne chose puisque c'est ainsi que les gens peuvent valoriser leur parcours. Au demeurant, la philosophie de l'ifage est d'amener une plus-value professionnelle aux gens et de faire un transfert de connaissances sur la place de travail aux gens. Dans cet esprit, ils se disent que, dans le domaine du bâtiment, les gens sont souvent issus de milieux non francophones. Ainsi, beaucoup de ces personnes viennent se former en français à l'ifage. Ces personnes ont besoin d'un français d'intégration, mais aussi d'un français technique, ne serait-ce que pour la sécurité sur les chantiers. Il y a un défi pour l'ifage en tant qu'institution professionnelle d'apporter ces compétences à ces personnes pour une meilleure intégration dans la société, mais aussi une meilleure intégration professionnelle. L'ifage a vraiment sa carte à jouer et c'est vraiment le candidat pour aider les gens dans ce sens. M. Wirth a parlé de l'anglais juridique, mais on peut aussi étendre cette réflexion au domaine médical où passablement d'institutions engagent des gens qui ne sont pas forcément francophones. Dans cet esprit, on peut élargir la réflexion à tous les domaines. Cela permet d'alimenter l'ifage, mais aussi de fournir à la population des éléments leur permettant une meilleure intégration. Ces deux exemples paraissent significatifs pour répondre à la question.

Le député (PLR) aimerait savoir depuis quand cette orientation métier a été mise en place. Il n'avait pas cela en tête en pensant à l'ifage. Par ailleurs, il aimerait savoir quel est le retour des utilisateurs en termes de degré de satisfaction de l'enseignement.

M. Wirth répond que la stratégie vient d'être validée et cela fait partie des projets stratégiques. Il n'y a donc pas encore de retour. Cela étant, les taux de satisfaction sont relativement importants. Globalement, on peut dire que les retours sont bons et M. Wirth présage que les retours seront bons parce que les

gens vont venir chercher quelque chose de précis à l'ifage et qu'ils auront une réponse précise.

Une députée (S) indique que la commission des finances a appris, lors d'une précédente audition, que l'ifage a réduit son offre de cours dans certains secteurs, notamment lorsqu'ils ne répondaient pas à une certaine demande. Elle aimerait savoir sur quelle base ces choix ont été effectués.

M. Wirth signale que l'ifage avait un catalogue impressionnant de cours à la carte lorsqu'il est arrivé dans cette institution, dont beaucoup n'ouvraient pas ou ont ouvert avec une rentabilité relative. Aujourd'hui, l'ifage est confronté à la situation suivante. 75 à 80% de ses activités se font sur le marché en concurrence avec d'autres institutions de formation alors que la structure de l'ifage est assez rigide. L'ifage assure un certain niveau de salaire et a des structures importantes à gérer en termes de bâtiments. Cela rend la marge de manœuvre de l'ifage assez faible pour arriver à être équilibrée. Dans cette perspective, l'ifage a procédé à une relecture historique de tous ses cours et a procédé à un nettoyage de cours qui n'avaient pas un grand succès ou qui étaient obsolètes. L'offre de l'ifage a été rafraîchie avec toujours une perspective d'ouvrir des cours utiles professionnellement. Il pouvait y avoir des cours qui étaient moins dans cet esprit professionnalisant que d'autres et certains cours ont ainsi pu être rayés de la carte, tout en insistant sur le fait que la philosophie et la vision qu'a l'ifage sont de proposer des cours utiles professionnellement. C'est pour cette raison que M. Wirth a parlé de l'introduction de cours nouveaux répondant à des besoins nouveaux.

M. Montandon précise qu'une analyse globale a été faite entre le nombre de formations prévues sur le catalogue initial et le nombre d'entre elles qui ont été ouvertes sur une période de temps. Ces éléments ont permis de poser les bases pour déterminer lesquels allaient continuer ou non. Le fait d'avoir des cours sur un catalogue pléthorique, si on n'ouvre pas les formations, cela génère des frustrations pour la personne qui s'est inscrite et qui apprend trois jours avant le début que cela ne va pas ouvrir, pour le formateur mobilisé qui n'aura pas de rémunération et pour l'image de l'institution qui propose des cours qui ne sont pas en adéquation avec les besoins du marché. Les bases de réflexion de l'ifage sont autour de l'ensemble de ces éléments.

La députée (S) demande si les formateurs de l'ifage ont une activité professionnelle externe.

M. Wirth répond qu'il y a deux profils essentiels de formateurs. Il faut savoir qu'environ 80% des enseignants sont engagés à l'ifage avec des CDI. C'est un modèle un peu particulier dans le domaine de la formation professionnelle. M. Wirth a occupé d'autres fonctions dans d'autres cantons

où ce n'est pas du tout le cas et où les gens sont plutôt des indépendants qui facturent. Pour les langues, un secteur fournissant beaucoup d'heures, les formateurs sont engagés et leur employeur principal est l'ifage puisqu'ils ont suffisamment d'heures pour pouvoir vivre de cette activité. Le deuxième profil c'est des gens qui sont des professionnels de leur branche et qui sont engagés à l'ifage avec un CDI, mais qui sont des professionnels avant tout. Ils travaillent par exemple durant la journée et viennent transmettre leurs connaissances aux élèves de l'ifage le soir ou le samedi. Cela peut être par exemple un expert-comptable qui a une fiduciaire et qui vient, le jeudi soir et le samedi, pour enseigner la comptabilité analytique à des gens qui font le brevet de spécialiste en finance et comptabilité à l'ifage. C'est un modèle essentiel pour la formation professionnelle. Ce que les gens viennent chercher à l'ifage, c'est vraiment le transfert de compétences de professionnels à praticiens et ces compétences acquises peuvent être appliquées tout de suite à leur travail. C'est vraiment ce que défend l'ifage. C'est toute la vertu du modèle de l'ifage.

M. Montandon ajoute que c'est ce qui s'appelle des contrats à périodes garanties. Par exemple, pour des formateurs de langue, l'ifage leur garantit un salaire minimum de 80%.

M. Wirth confirme que l'ifage va en effet jusqu'à garantir des périodes pour les enseignants, ce qui est un acquis important pour eux.

La députée (S) demande si le système de chèque-formation fonctionne toujours.

M. Wirth répond positivement.

La députée (S) demande si, pour bénéficier d'un chèque-formation, une personne doit prendre un cours à l'ifage ou si elle peut aller se former dans d'autres institutions.

M. Wirth indique que les personnes peuvent tout à fait aller s'inscrire dans n'importe quelle institution pour autant que la formation soit accréditée et donne droit à un chèque-formation. Quand on s'inscrit à un cours de l'ifage, le chèque-formation est proposé de facto et la personne doit avoir une démarche personnelle pour l'obtenir.

M. Montandon précise que, si l'ifage crée une formation et qu'elle veut la faire connaître par le CAF, elle va demander une accréditation en remplissant les exigences par rapport au chèque-formation. Cela doit faire un minimum de 40 heures et il y a tout un système de suivi que l'institution de formation doit mettre en place. La personne formée doit avoir un minimum de présence au cours pour bénéficier du chèque-formation. L'ifage fait une facturation globale au moment où la formation est terminée, pour autant que les personnes aient

atteint ce 80%. Cela étant, il y a des règles qui permettent à l'ifage de quand même toucher l'argent par exemple si la personne a été malade et qu'elle a un certificat médical. Si ce n'est pas le cas, l'ifage ne peut pas facturer et doit se retourner vers le bénéficiaire pour facturer. Le principe de base est que toute personne voulant bénéficier du chèque-formation doit, a minima, déposer sa demande au plus tard le jour de l'ouverture de la formation. Si ce n'est pas le cas, la personne ne pourra pas bénéficier du chèque. L'ifage a un catalogue de base et toutes les formations accréditées sont reconnues avec un numéro spécifique. Ensuite, il est possible de bénéficier d'un chèque-formation en allant prendre un cours dans un domaine technique à la Migros ou auprès d'une autre école qui s'est fait reconnaître, mais il est vrai que l'ifage est un des principaux bénéficiaires du chèque-formation au niveau cantonal. D'ailleurs, c'est une prestation extrêmement appréciée quand on en parle hors canton parce que cela encourage les gens à se former professionnellement et à entrer dans un cursus avec une aide financière qui peut ne pas être négligeable.

La députée (S) aimerait être sûre d'avoir bien compris à quel moment il faut avoir déposé sa demande de chèque-formation.

M. Montandon répond qu'il faut avoir fait sa demande le jour où la formation commence. Maintenant, l'Etat de Genève a dématérialisé la gestion du chèque-formation sur la plateforme e-démarches où les personnes font les demandes en ligne, mais il reste possible de le faire par écrit. Toutefois, on obtient une réponse en trois heures en passant par les e-démarches alors que le traitement de la demande papier est plus long. Cela relève toutefois de la responsabilité de l'individu et l'ifage n'intervient pas à ce niveau.

M. Wirth ajoute que ce soutien indirect de l'Etat est essentiel. Sans le chèque annuel, l'ifage aurait peut-être le tiers de sa taille actuelle. Cela a un effet très bénéfique pour la formation des gens qui viennent beaucoup plus facilement.

Un député (PDC) constate, dans le rapport d'évaluation, qu'il y a eu une augmentation de 23,7% entre 2016 et 2017 dans le domaine de l'industrie et du bâtiment et une diminution de 32,1% en 2018. Il aimerait savoir s'il faut comprendre qu'il y a un désengagement vis-à-vis de l'industrie et le bâtiment. Pour les langues, on voit une légère diminution entre 2017 et 2018. Il aimerait savoir ce qu'il s'est passé.

M. Wirth explique qu'il y a des formations cycliques (tous les 2 ou 3 ans). Les places en formation de technicien ES en conduite de travaux ne s'ouvrent par exemple que tous les trois ans. Il y a donc un effet de calendrier, en particulier sur le domaine de l'industrie et du bâtiment qui est le secteur où il y a le plus de formations longues. A contrario, dans le pôle business, il y a

beaucoup de formations plus courtes, typiquement les langues où les formations peuvent être de trois à six mois pour un niveau. Cela explique le fait qu'il y ait un creux dans le domaine de l'industrie et du bâtiment d'une année sur l'autre, respectivement une remontée tous les deux ans. Si on prend plusieurs années, on voit qu'il y a à chaque fois un pic et un creux pour l'industrie et le bâtiment.

M. Wirth indique qu'il y a un trend baissier au niveau des langues, mais les chiffres de 2019 montrent une reprise notamment en français. Les auditionnés espèrent que c'est du fait de leur travail étant donné qu'ils ont revisité l'offre de formation de l'ifage, notamment s'agissant de la problématique des chèques annuels. Il fallait en effet avoir 40 heures et non pas 40 périodes, comme c'était le cas à l'ifage. Du coup, l'ifage a dû faire tout un travail au niveau des langues pour entrer dans ce travail ce qui a aussi permis de relire leur offre globale. M. Wirth pense que le travail fourni permet de commencer à récolter quelques fruits, mais il y a possiblement aussi un effet Migros. En effet, celle-ci a déménagé de la rive droite pour aller s'installer à la Praille et M. Wirth pense qu'il y a un effet conjoncturel lié à ce déménagement. L'ifage a ainsi récupéré un certain nombre de personnes qui viennent maintenant se former chez eux. Pour l'ifage, c'est aussi une opportunité de montrer que ce qu'ils font est mieux. Ils espèrent également que les gens vont faire du réseautage, parler de l'ifage et se réinscrire.

M. Montandon précise, concernant les langues, que l'ifage a perdu son contrat avec l'OCE par rapport à toute une série de formation. L'OCE a décidé de travailler avec une autre entreprise plutôt que de continuer à travailler avec l'ifage qui a perdu notamment l'anglais et le français. Cela explique aussi cette tendance. Ensuite, il a fallu réagir pour réadapter le chiffre d'affaires, mais la perte de ces contrats a généré des suppressions d'emplois au sein de l'ifage. Il a fallu supprimer des postes de formateurs ou de responsables pédagogiques par rapport à ces pertes de contrats.

Un député (PLR) constate, dans le plan financier pluriannuel, que l'on se trouve dans des résultats négatifs si on ne prend que le résultat d'exploitation. C'est ensuite équilibré par des résultats exceptionnels ou hors exploitation qui sont extrêmement importants. Il demande si les auditionnés peuvent expliquer ce dont il s'agit. Il comprend qu'il y a une partie de variation de fonds affectés, mais il y a quand même des montants assez importants dans les charges des exercices antérieurs. Il aimerait savoir si c'est lié au système de périodes ou à des choses qui n'étaient pas mises en transitoire. Il est quand même étonné des montants importants que représentent ces charges ou des produits exceptionnels par rapport à l'ensemble des produits et des charges de l'ifage.

M. Wirth aimerait contextualiser les résultats de ces dernières années avant de donner la parole à M. Montandon. Il faut savoir que certaines des dernières années sont atypiques, notamment 2016-2017. Entre ces deux années, il y a eu passablement d'écritures de correction d'une année sur l'autre. Cela a eu de gros impacts négatifs sur 2016 et de gros impacts positifs sur 2017. Cela rend ainsi difficile la lecture de chiffres de ces années, d'autant plus qu'il y a eu des mouvements importants de personnel en 2018 suite à la réorganisation suite à l'arrivée de M. Wirth. Ces années ne sont ainsi pas évidentes à lire.

M. Montandon indique qu'un élément important est lié à une fondation connue à Genève qui soutient l'ifage par des donations, notamment sur le site de Lancy-Pont-Rouge. Il y a ainsi des amortissements comptabilisés d'un côté et, chaque année, il y a des dissolutions importantes du fonds affecté et qui génère un revenu.

Le député (PLR) comprend, au niveau des fonds affectés, que l'ifage a reçu un don qui figure dans un fonds au passif. Chaque année, l'ifage en dissout une partie pour équilibrer les amortissements.

M. Montandon précise que ce fonds est dissout en fonction de la valeur de l'amortissement.

M. Montandon signale, par rapport à la variation du résultat sur les exercices 2016 et 2017, qu'il faudrait lire ces exercices ensemble et cela montrerait une perte globale de 150 000 francs. En effet, il y a eu une perte énorme en 2016. Quand M. Montandon est arrivé, en 2016, à l'ifage, il a constaté des problèmes financiers d'une partie de la gestion. Ils ont ainsi procédé à un nettoyage des comptes avec la fiduciaire. Toutefois, dans les délais par rapport au bouclage, ils n'ont pas pu tout faire sur l'exercice 2016. Il y a ainsi eu une finalisation sur l'exercice 2017 pour corriger l'ensemble et remettre au propre la comptabilité et le bilan de l'ifage.

Un député (PLR) comprend l'explication par rapport aux exercices précédents, mais il reste étonné de l'ampleur de ces montants sur le plan financier pluriannuel pour les budgets 2019 à 2023. Il y a quand même des résultats de plus de 300 000 francs avec des charges exceptionnelles de plus de 100 000 francs. Il demande si c'est lié au calcul du fonds affecté.

M. Montandon confirme que c'est vraiment lié au calcul du fonds affecté.

Le député (PLR) s'interroge par rapport à cette question du nombre d'heures ou du nombre de périodes. La commission des finances a posé la question au département, mais il aimerait être sûr de bien comprendre. L'indicateur des valeurs cibles donne la valeur de 59 951 pour 2018. Un député (PLR) demande s'il s'agit de 59 951 heures ou 59 951 périodes de 45 minutes.

M. Wirth note que la cible est de 50 000 et le réalisé de 70 000. Ce sont ainsi des heures et 50 000 périodes de 45 minutes.

Le député (PLR) comprend qu'il ne faut pas comparer 59 000 avec 70 000.

M. Wirth confirme qu'il y a un chiffre en heures et un chiffre en périodes de 45 minutes.

Le député (PLR) comprend que les 71 000 périodes de 45 minutes correspondent à 53 548 heures.

M. Wirth confirme.

Le député (PLR) relève que la valeur cible est de 59 000 pour 2018 et que l'ifage a atteint 53 000. Autrement dit, l'ifage n'a pas atteint la valeur cible. Il demande si c'est correct. En effet, la lecture du tableau donne l'impression que l'ifage a largement dépassé les attentes, mais si on fait le ratio cela ne joue pas vraiment. Avant d'en tirer une quelconque conclusion, il aimerait être sûr d'avoir bien compris.

M. Wirth note que le député (PLR) parle de l'indicateur A avec valeur cible et résultat réel. Dans ce cas, on parle la même unité, à savoir la période. L'ifage fait ainsi 71 000 périodes pour une valeur cible de 59 000 périodes. Pour obtenir l'équivalent en heures, il faut multiplier ces deux chiffres par trois quarts.

Le député (PLR) constate que le contrat de prestations prévoit 210 000 heures sur les quatre ans, soit 52 500 heures en moyenne par année.

M. Wirth pense qu'il s'agit de 210 000 périodes plutôt que de 210 000 heures.

Le député (PLR) serait étonné que le contrat de prestations demande à l'ifage de faire 52 500 périodes par an alors qu'il en fait 70 000 dans des années qui n'étaient apparemment pas excellentes. Il comprendrait mieux si c'était des heures. Le contrat de prestations prévoit des montants en augmentation et dont on peut donc attendre des prestations supplémentaires. Si l'objectif est de 52 500 périodes par an alors que l'ifage en faisait déjà 70 000, on peut se demander pourquoi il y a une augmentation des montants versés à l'ifage puisqu'il y aura moins de prestations.

M. Wirth assure que l'ifage ne va pas faire moins de prestations.

Le député (PLR) aimerait être sûr de la manière dont il faut interpréter ces chiffres. Il comprend que les indicateurs donnés pour les années 2016, 2017 et 2018 sont des périodes. Il faut donc les multiplier par trois quarts pour obtenir l'équivalent en heures. Maintenant, il aimerait avoir si le nombre de 210 000 prévu sur quatre ans correspond à des heures ou à des périodes.

Un député (S) tient beaucoup à l'ifage. Dans les années 60, cela a permis à beaucoup de travailleurs, qui avaient de grandes connaissances pratiques, de se former. Cela a été une grande institution pour l'industrie à Genève, mais il ne sait pas si cela continue dans cet esprit aujourd'hui. Maintenant, les auditionnés ont dit qu'ils répondent au marché. Ce qui intéresse M. VELASCO, c'est de savoir si cela répond aux nécessités de l'économie, mais pas forcément du marché. Il demande si l'ifage est en lien avec le tissu économique genevois pour connaître ses nécessités de formation. Les formations de mécaniciens ou d'électriciens ont par exemple évolué avec le temps et il aimerait savoir si l'ifage a une approche à ce sujet avec les milieux économiques sur les nécessités en termes de formations ainsi que sur la manière de les faire et de les adapter.

M. Wirth répond que cela fait partie de la stratégie de l'ifage de travailler en corrélation forte avec les milieux professionnels pour entendre leurs besoins de formation et leur mettre à disposition des outils pour aller dans ce sens. Il prend l'exemple du fait qu'ils travaillent étroitement avec la CTIH, qui est l'association des métiers de l'horlogerie, pour adapter les formations de l'ifage aux besoins des métiers. La volonté de l'ifage est vraiment de travailler avec les métiers et ce qui est fait. L'ifage a des séances régulières avec les associations. Le directeur du pôle technologie de l'ifage travaille aussi étroitement avec ces associations, d'autant plus qu'une partie des aides financières dont peut bénéficier la population passe par la FFPC qui ne subventionne pas l'ifage, mais directement les associations professionnelles qui confient ensuite le mandat à l'ifage. L'ifage a une taille critique sur le canton pour être un des acteurs principaux. Ils travaillent vraiment main dans la main avec eux. Ils suivent ainsi au maximum ce que dit le député (S).

M. Montandon ajoute que l'ifage recevait auparavant une subvention globale de la FFPC, mais c'était limitée par rapport à la loi. Tout un travail a ainsi été entamé avec la FFPC pour changer l'approche. Maintenant, l'ifage ne reçoit plus rien, mais devient prestataire de formation. Par contre, l'ifage accompagne les associations professionnelles par rapport à leur besoin de reconversion et sur le marché pour monter des cours et les aider dans ce domaine. C'est l'association professionnelle qui fait la demande de subvention à la FFPC et l'association professionnelle paiera à l'ifage la formation qu'elle a mise en place.

Le député (S) vient sur un élément qui paraît anodin, mais qui est important pour la catégorie sociale concernée. A l'époque, quand on faisait des cours, on recevait un certificat avec les couleurs de Genève. M. Chavanne disait qu'il avait été en Afrique dans un village où il avait été reçu et où un Africain lui avait montré un certificat avec l'écusson de Genève. Un député (S) dit cela

parce que c'est très important pour les personnes étrangères qui viennent d'avoir une certification de la République et canton de Genève. Il aimerait savoir si c'est toujours le cas.

M. Wirth confirme que les diplômes émis par l'ifage et donnant lieu à une certification cantonale sont contresignés par la cheffe du DIP et par M. Wirth. La formation est reconnue et elle a une valeur au niveau des institutions.

Le député (S) demande comment cela se fait que l'OCE ne se soit pas adressé à l'ifage.

M. Wirth pense que l'OCE s'est adressé à l'ifage qui ne s'est probablement pas très bien présenté à l'époque pour ces offres et la concurrence a remporté les mandats. Il faut savoir que 80% de l'activité de l'ifage se fait sur le marché. L'ifage peut ainsi perdre des mandats et cela l'oblige aussi à être réactif et à proposer le meilleur à la population. Cela étant, l'ifage n'est pas à l'abri de perte de mandats qui ont des conséquences assez dramatiques chez eux comme l'a dit M. Montandon.

M. Montandon ajoute que d'autres formations voient aussi le jour. L'ifage a une forte collaboration avec l'Hospice général, notamment pour les migrants au niveau des langues. Des partenariats se développent aussi ailleurs. L'ifage essaye aussi d'être proactif pour vendre l'institution.

Discussion de la commission

Un député (PLR) aimerait quand même bien comprendre les éléments demandés à l'ifage. Si l'ifage doit faire 210 000 périodes sur 4 ans, soit 52 500 périodes par année en moyenne, alors qu'ils atteignent 70 000 périodes par an, cela signifie qu'on leur demande de faire quelque chose largement en dessous de ce qu'ils faisaient tout en leur donnant plus d'argent. Cela lui pose alors un souci conceptuel. Maintenant, s'il faut comparer 52 500 heures aux 53 000 heures effectuées, cela a l'air de correspondre à ce l'ifage faisait avant. Cela ne pose alors pas de problème. Il aimerait juste bien comprendre comment est fait ce calcul.

Suite à la réponse reçue (voir annexe) la commission ne demande pas d'informations supplémentaires.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12599 :

Oui :	Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	-
Abstentions :	-

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en second débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1 à 10	pas d'opposition, adoptés

Vote en troisième débat

Vote sur l'ensemble du PL 12599 :

Oui :	14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	-
Abstentions :	1 (1 PDC)

Le PL 12599 est accepté.

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Catégorie de débats préavisée : III (Extraits)

Projet de loi (12599-A)

accordant une indemnité à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2020 à 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation pour la formation des adultes (ifage) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la Fondation pour la formation des adultes (ifage), sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

2 137 156 francs en 2020

2 350 000 francs en 2021

2 350 000 francs en 2022

2 350 000 francs en 2023

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F02 « Enseignement secondaire II et formation continue ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2023. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité est accordée dans le cadre du soutien à l'orientation et à la formation continue et doit permettre à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) de dispenser les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONTRAT DE PRESTATIONS



**Contrat de prestations
2020-2023**

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée
du département de l'instruction publique, de la formation et de la
jeunesse (DIP),
d'une part

et

- **La Fondation pour la formation des adultes (ifage)**
représentée par Joël Mugny, président du Conseil de fondation
et par
Nicolas Wirth, directeur général
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'ifage ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'ifage.
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales,
réglementaires et
statutaires*

Les bases légales, réglementaires et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- le code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (LFP ; C 2 05);
- Le règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (RFP ; RSG C 2 05.01);
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007 (LIOSP ; RSG C 2 10);
- Le règlement d'application de la LIOSP, du 10 mars 2008 (RIOSP ; RSG C 2 10.01);
- la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA ; RSG C 2 08)
- Le règlement d'application de la LFCA, du 13 décembre 2000 (RFCA ; RSG C 2 08.01);
- la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP ; RSG C 1 10);
- les statuts de l'ifage du 11 février 2019

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public F02 "Enseignement secondaire II et formation continue".

Article 3

Bénéficiaire

L'ifage est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse et ses propres statuts.

Le but de l'ifage est d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

Titre III - Engagements des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Ifage s'engage à fournir les prestations dans les secteurs suivants :
 - Langues;
 - Management et administration;
 - Industrie et bâtiment;
 - Nouvelles technologies.
2. Ces prestations sont détaillées en annexe 1 du contrat. L'ifage s'engage à dispenser durant la durée du contrat un total de 210'000 heures de cours utiles professionnellement cités à l'annexe 1.
3. Afin de mesurer si les prestations énumérées dans l'annexe 1 sont conformes aux attentes du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 2 du présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'ifage une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :

Année 2020	: 2 137 156 F
Année 2021	: 2 350 000 F
Année 2022	: 2 350 000 F
Année 2023	: 2 350 000 F

Les montants sont destinés à la réalisation des prestations définies à l'article 4. Les périodes de cours utiles professionnellement dépassant le seuil fixé à l'article 4 ne bénéficient pas de subventions complémentaires.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'ifage figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles, en principe le 25 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'ifage est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'ifage tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'ifage s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'ifage s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'ifage s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

1. L'ifage, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :
 - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés.
 - le rapport et le rapport détaillé de l'organe de révision;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité;
 - le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :
 - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
 - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
 - directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'ifage selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

- 7 -

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'ifage. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'ifage est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'ifage conserve 88% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'ifage conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'ifage assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF l'ifage s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ifage auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'ifage ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. L'ifage et le département mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ifage
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

- 9 -

2. Une commission composée du président de l'ifage, du directeur général de l'ifage, du directeur financier de l'ifage, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC se réunit annuellement afin d'analyser les indicateurs, les comptes et les perspectives de développement.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Ifage n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le 07 octobre 2019 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Madame Anne Emery-Torracinta
conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'Ifage

représentée par



Nicolas Wirth
Directeur général de l'ifage



Joël Mugny
Président de l'ifage

Audria Raphaël (SEC-GC)

De: Nicolas Wirth <Nicolas.Wirth@ifage.ch>
Envoyé: jeudi 30 janvier 2020 15:08
À: Audria Raphaël (SEC-GC)
Cc: Joël Mugny; Manuel Montandon; Laetitia Negozzeki
Objet: Re: Suivi de votre audition par la Commission des finances - PL 12599 IFAGE - mercredi 29 janvier 2020

Pièces jointes: 20200130-Commission finances-tableau explicatif périodes .xlsx

Importance: Haute

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Cher Monsieur,

Voici comme convenu la réponse et les informations à transmettre à la Commission des finances, à toutes fins utiles.

S'agissant des projections du nombre de périodes/heures sur le quadriennat 2020-2023:

- Lors de la revue des indicateurs 2016-2019 avec l'OFPC, nous nous étions rendu compte que les valeurs cibles et les résultats réels ne faisaient pas référence à la même base. En effet, les valeurs cibles n'intégraient pas certaines périodes de cours dispensées, considérées à tort comme « *non utiles professionnellement* », tandis que les résultats réels prenaient en compte la totalité des périodes dispensées. Ceci explique les relatifs écarts entre les valeurs cibles et les résultats réels s'agissant du PFQ 2016-2019.

Nous avons corrigé cette anomalie dans le PFQ 2020-2023, pour laquelle les indicateurs cibles et réels sont en phase et considèrent dorénavant toutes les périodes dispensées. Ceci correspond à la réalité, tous les cours et formations dispensées à l'ifage étant considérés comme *utiles professionnellement*.

- En parallèle, il se trouve que les indicateurs du rapport d'évaluation 2016-2018 sont exprimés en périodes tandis que ceux du PFQ 2020-2023 sont exprimés en heures, ce qui peut venir perturber la bonne compréhension des éléments.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser correctement l'évolution entre les deux PFQ :

		PFQ 16-19				PFQ 20-23				Δ
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Valeur "cible"	Heures	46 817	45 881	44 363	44 963	53 000	53 000	53 000	53 000	16%
		182 625				212 000				
	Périodes	62 423	61 175	59 351	59 951	70 667	70 667	70 667	70 657	
		243 500				282 667				
Résultat "Réel"	Heures	59 654	57 098	53 359	54 767	-	-	-	-	
		224 877								
	Périodes	79 539	76 130	71 145	73 022	-	-	-	-	
		299 836								

- Les valeurs cibles 2020-2023 ont dorénavant été remises en phase avec les résultats réels du PFQ 2016-2019 (données en vert dans le tableau)
- On constate que la cible 2020-2023 est légèrement en dessous du réalisé sur le dernier quadriennat (282'667 vs 299'936) ; ceci reflète une relative prudence, de mise dans la constitution des budgets, et correspond d'ailleurs au seuil minimal en deçà duquel l'ifage n'atteindrait plus l'équilibre budgétaire.

En complément, il est impératif de prendre en considération que le développement des nouvelles formations évoquées dans l'exposé des motifs et répondant aux besoins de formation de la population genevoise pour ces prochaines années (Intelligence artificielle, BIM, qualité industrielle, langues orientées métiers, santé-social, ...) nécessite des ressources renforcées, tant en amont pour la création des cours qu'en aval avec des besoins structurels idoines, et qui fondent la demande de soutien accrue au Canton pour les exercices 2021, 2022 et 2023 en l'occurrence.

J'espère que ces éléments complémentaires permettront à la Commission des finances de statuer positivement sur notre projet.

Dans cette perspective, je reste à la disposition de la Commission des finances et vous adresse mes meilleurs messages.

!fage FONDATION POUR LA FORMATION DES ADULTES

Nicolas Wirth | Directeur général
Direction Générale

Place des Augustins 19 | 1205 Genève
T 022 807 30 34 | F 022 807 30 99
E Nicolas.Wirth@ifage.ch | <http://www.ifage.ch>



L'ifage est certifiée EduQua 2012 et ISO 9001:2015

Avertissement: « Ce message peut contenir des informations confidentielles, couvertes par le secret professionnel ou réservées exclusivement à leur destinataire.

Toute lecture, utilisation,

diffusion ou divulgation sans autorisation expresse est rigoureusement interdite. Si vous n'en êtes pas le destinataire, merci de prendre contact avec l'expéditeur et de détruire ce message ».

Pour une utilisation rationnelle des ressources naturelles, merci de considérer si ce message peut être traité par voie électronique au lieu d'être imprimé.

De : "Audria Raphaël (SEC-GC)" <raphael.audria@etat.ge.ch>

Date : mercredi, 29 janvier 2020 à 19:38

À : Nicolas Wirth <Nicolas.Wirth@ifage.ch>

Objet : Suivi de votre audition par la Commission des finances - PL 12599 IFAGE - mercredi 29 janvier 2020

Cher Monsieur,

Je me permets de vous rappeler la réponse que l'IFAGE doit fournir au sujet des périodes et des heures de cours en lien avec les objectifs fixés par le contrat de prestation.

Au plus vite la réponse parviendra à la commission, au plus vite, ce projet de loi pourra être formellement voté par la commission.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous adresse, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Raphaël Audria

De : Nicolas Wirth <Nicolas.Wirth@ifage.ch>

Envoyé : jeudi, 23 janvier 2020 16:52

À : Audria Raphaël (SEC-GC) <raphael.audria@etat.ge.ch>

Cc : Joël Mugny <joel.mugny@syna.ch>; Manuel Montandon <Manuel.Montandon@ifage.ch>

		PFQ 16-19				PFQ 20-23				Δ
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Valeur "cible"	Heures	46'817	45'881	44'963	44'963	53'000	53'000	53'000	53'000	+16%
		182'625				212'000				
	Périodes	62'423	61'175	59'951	59'951	70'667	70'667	70'667	70'667	
		243'500				282'667				
Résultat "Réel"	Heures	59'654	57'098	53'359	54'767	-	-	-	-	
		224'877								
	Périodes	79'539	76'130	71'145	73'022	-	-	-	-	
		299'836								